

E 2001 (B) 8/23

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département
politique, P. Dinichert,
au Ministre de Suisse à Londres, Ch. R. Paravicini*

L AE. Confidentiel
Société des Nations

Berne, 25 mai 1920

Par votre dépêche du 3 mai,¹ vous avez bien voulu attirer notre attention sur les débats qui ont eu lieu le 29 avril dernier, dans la Chambre des Communes anglaise, sur la politique générale de la Société des Nations. Nous avons remarqué avec un intérêt particulier la déclaration faite par Lord Robert Cecil, suivant laquelle le Conseil de la Société des Nations aurait dû entreprendre une action plus énergique lors du conflit franco-allemand qui s'était dessiné sur le territoire de la Ruhr.

A propos de ce conflit, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour votre information, le texte d'un mémorandum² adressé à Sir Eric Drummond par la Ligue allemande de la Société des Nations et dont les conclusions nous paraissent être exactes.

Nous vous serions reconnaissants de vous renseigner, à l'occasion et à titre tout à fait officieux, auprès du Secrétariat général de la Société des Nations, sur la suite que les autorités de la Ligue ont cru devoir donner à la requête en question. Ainsi que notre Légation à Berlin nous l'a fait connaître, le Secrétariat général de la Société des Nations ne semble pas avoir communiqué, jusqu'à présent, une réponse quelconque.³

Il va sans dire qu'en marquant notre intérêt aux tentatives de donner une action aussi étendue que possible aux organes de la Société des Nations, nous ne voulons, en aucune façon, intervenir dans les conflits politiques entre les Puissances.

1. *Non reproduite.*

2. *Non reproduit, cf. E 2200 London 32/3.*

3. *Par lettre du 12 juin 1920, Paravicini transmet la réponse que lui a fournie le Secrétaire général de la Société des Nations:*

[...]

Sir Eric sagte mir, dass hierauf eine einfache Empfangsbestätigung erfolgt sei; zu irgendwelcher weiteren Rückäusserung gegenüber der deutschen Liga für Völkerbund habe kein Anlass vorgelegen, schon aus dem Grunde nicht, weil die Note selber eine Antwort in materieller Hinsicht nicht erfordere. (E 2001 (B) 8/23). *D'après la lettre du 9 août 1920 de Paravicini à Dinichert, la note de protestation du Gouvernement allemand, datée du 8 avril, à la Conférence alliée des Ambassadeurs est restée sans réponse de la part de la Société des Nations, parce qu'elle a été remise lediglich zur Kenntnisnahme (ibidem).*